

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

## **RÈGLEMENT N° 2015-231**

### **RÈGLEMENT SUR L'ADOPTION D'UN *PROGRAMME DE REMBOURSEMENT POUR LES AÎNÉS DE CERTAINES COMPENSATIONS POUR SERVICES***

**ATTENDU QUE** le conseil désire atténuer le fardeau fiscal des propriétaires occupants âgés de 65 ans et plus recevant le supplément de revenu garanti;

**ATTENDU QUE** le conseil estime opportun d'adopter un *Programme de remboursement pour les aînés de certaines compensations pour services* ou d'une partie de celles-ci;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE à une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2014, à 19 h 55.

#### **À CES CAUSES,**

Le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier décrète ce qui suit :

#### **1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **2. Programme**

##### **2.1. Adoption et objet**

L'adoption du présent règlement vise à établir le *Programme de remboursement pour les aînés de certaines compensations pour services de la Ville de Port-Cartier* qui s'inscrit dans la volonté du conseil et qui a pour objet de réduire le fardeau fiscal des propriétaires occupants âgés de 65 ans et plus et qui bénéficient du supplément de revenu garanti.

##### **2.2. Admissibilité**

Pour être admissible au présent programme, la personne qui fait la demande doit :

- Être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Port-Cartier;
- Occuper cet immeuble de façon permanente à des fins résidentielles uniquement;
- Être âgé de 65 ans ou plus;
- Être bénéficiaire du supplément de revenu garanti et pouvoir en faire la preuve.

##### **2.3. Documents à fournir**

Afin de faire la preuve de son admissibilité au programme, la personne qui fait la demande devra fournir tous les documents pouvant être requis au soutien de la demande, notamment :

- Un document officiel attestant de l'âge de la personne (ex : permis de conduire ou carte d'assurance maladie);
- Un document officiel attestant que vous recevez le supplément de revenu garanti (ex : Relevé T4 (OAS) pour l'année antérieure à la date de la demande);

La personne qui fait la demande devra également remplir le formulaire intitulé « Demande d'admissibilité ».

#### 2.4. Modalités

- La demande de remboursement doit être faite par le propriétaire occupant sur le formulaire prévu à cet effet et suivant les modalités prévues au présent règlement;
- La demande doit être déposée après l'émission du compte de taxes de l'année de référence;
- La Ville de Port-Cartier remboursera la compensation pour le service d'eau et celle pour le service relatif aux déchets, apparaissant au compte de taxes et prévue au règlement en vigueur concernant la taxation et les compensations, jusqu'à concurrence d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250 \$);
- Un seul remboursement par immeuble et par année sera accordé.

### 3. Analyse des demandes

L'analyse des demandes de remboursement, l'obtention et la validation des renseignements nécessaires en vue de la détermination de l'admissibilité d'une personne au programme sont de la responsabilité du trésorier.

### 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER**, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2015.

---

**(s) Violaine DOYLE,**  
**Président(e) de l'assemblée**

---

**(s) M<sup>e</sup> Audrey ST-JAMES,**  
**assistante-greffière**

---

**(s) Violaine DOYLE,**  
**mairesse**

Avis de motion :	17 décembre 2014
Adoption du règlement :	19 janvier 2015
Promulgation :	28 janvier 2015
Entrée en vigueur :	28 janvier 2015

---

**(s) M<sup>e</sup> Audrey ST-JAMES,**  
**assistante-greffière**

---

**(s) Violaine DOYLE,**  
**mairesse**